



Compte-rendu de la réunion Du Conseil Municipal du 09 décembre 2024

26 Conseillers étaient Présents et Représentés : (09 Procurations : *Vanina BORROMEI, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI, Antoine ORSINI, Nathalie PULICANI, Blandine-Françoise RUGGERI et Marie-Cécile RUIZ*) et **03 Conseillers étaient Absents :** *Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI et Jean-François ORSATELLI.*

Le Maire, après avoir procédé à l'appel des Membres du Conseil Municipal, et avoir désigné Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI comme Secrétaire de Séance, ouvre la session.

Point n° 1 : Finances Communales

24-12/103 – Adoption d'un plan de financement : Fourniture et pose de signalétique d'adressage (bilingue Français-Corse)

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Adopte** le plan de financement suivant : **Montant H. T. de l'investissement : 50 504,80 €**
 - ✓ Aides sollicitées : Collectivité de Corse (Comité de Massif) (80 %) : 40 403,84 € et Part Communale (20 %) TVA en sus 10 100,96 €.

24-12/104 – Adoption d'un plan de financement : Extension du dispositif de vidéo protection sur la Commune de Corte

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Adopte** le plan de financement suivant :
- **Montant H. T. de l'investissement : 550 000,00 €**
 - ✓ Aides sollicitées : Collectivité de Corse (40 %) : 220 000,00 €, Etat (40%) : 220 000,00 € et Part Communale (20 %) TVA en sus 110 000,00 €.

24-12/105 – Adoption d'un plan de financement : Divers travaux Stade Santos Manfredi

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Adopte** le plan de financement suivant : **Montant H. T. des travaux : 40 000,00 €**
 - ✓ Aides sollicitées : Collectivité de Corse (50 %) : 20 000,00 et Part Communale (50 %) TVA en sus : 20 000,00 €.

24-12/106 – Adoption d'un plan de financement : Réhabilitation de la piste d'accès à la prise d'eau

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Adopte** le plan de financement suivant : **Montant H. T. des travaux : 335 227,58 €**
 - ✓ Aides sollicitées : Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale 2020/2024) (30 %) : 100 568,27 €, Etat (DESEC, DSIL, DETR et/ou autres crédits de l'Etat) (50 %) : 167 613,79 € et Part Communale (20 %) TVA en sus : 67 045,52 €.

24-12/107 – Régie Municipale de l'Eau « Cort'Acqua » : Adoption d'un plan de financement : Réhabilitation de la prise d'eau – Ouvrage AEP et Réseau

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Adopte** le plan de financement suivant : **Montant H. T. des travaux : 773 149,63 €**
 - ✓ Aides sollicitées : Collectivité de Corse, Etat et Agence de l'Eau (80 %) : 618 519,70 € et Part Régie Municipale de l'Eau « Cort'Acqua » (20 %) TVA en sus : 154 629,93 €.

24-12/108 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Adopte** la proposition, **Autorise** son Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2025 pour un montant de 1 400 000 € (Un-million quatre-cent-mille euros) :

Intitulé	Opération	Chapitre	Article	Montant TTC
Subvention OPAH		204	20422	50 000,00 €
Audit Piscine	1028	20	2031	70 000,00 €
Divers matériels	1011	21	215738	40 000,00 €
Piste accès prise d'eau	1098	23	2313	400 000,00 €
Travaux Vidéo Protection	1111	23	2313	570 000,00 €
Divers travaux de bâtiments	1121	21	21318	100 000,00 €
Signalétique des rues	1143	21	215738	70 000,00 €
Divers travaux de voirie	1151	21	2138	100 000,00 €

24-12/109 – Ratification de la convention constitutive du Point de Justice de Corte

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Adopte** la proposition, **Autorise** son Maire à signer la Convention constitutive du Point Justice de Corte telle qu'annexée à la délibération, qui définit les engagements des parties dans le cadre de l'amélioration de l'accès au droit des habitants de la Ville de Corte et des Communes avoisinantes, pour une durée de trois ans reconductibles ; **Dit** qu'une subvention d'un montant annuel de 3 500,00 € (trois-mille cinq-cents euros), comprenant les prestations d'avocats et les contributions salariales au prorata, sera attribuée au CDAD de la Haute-Corse représenté par Monsieur Jean-Philippe NAVARRE, Procureur du Tribunal Judiciaire de Bastia, Président intérimaire du CDA2B.

24-12/110 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un évènement exceptionnel

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Approuve** la proposition de son Maire, **Décide** de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros), au profit de l'association « U Mare Di Cultura » ; **Dit** que les crédits, ouverts au chapitre 65 - article 657, sont suffisants.

Point n° 2 : RÉGIE DE L'EAU

24-12/111 – Délibération Modificative n° 1

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Approuve** la proposition de son Maire, **Adopte** la Décision Modificative n° 1 de la Régie Municipale de l'Eau « Cort'Acqua » telle qu'annexée à la délibération. Cette décision modificative de budget, demandée par la DGFIP, a pour but de porter des prévisions budgétaires au 041 Dépenses et Recettes d'investissement et permettre de procéder aux réintégrations des frais d'études par l'émission de mandats et titres d'ordre budgétaire nécessaires à ces opérations. Ainsi il convient, **pour ce qui concerne la section d'investissement au Chapitre 041** :
- En dépenses : d'augmenter le *compte 2156-041* de **164 439,00 €**,
 - En recettes : d'augmenter le *compte 203-041* de **164 439,00 €**.

24-12/112 – Approbation du Schéma de Distribution d'Eau Potable de la Commune de Corte et Plan d'Action pour la Réduction des Pertes en Eau.

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Fait Sienna** la proposition de son Maire, **Approuve** le Schéma de Distribution d'Eau Potable de la Commune de Corte et le Plan d'Action pour la Réduction des Pertes en Eau tel que présenté et annexé à la délibération.

Point n° 3 : MARCHES PUBLICS

24-12/113 – Autorisation à donner Maire à engager la procédure d'appel d'offres et à signer par anticipation le marché mixte de services, fournitures et de travaux pour l'extension du dispositif de vidéo protection sur la Commune de Corte.

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition, *Autorise* son Maire à engager la procédure de passation, par appel d'offres formalisé ouvert, pour désigner le ou les entreprises ou le ou les groupements d'entreprises qui seront en charge de l'extension du dispositif de vidéo protection sur la Commune de Corte, *Autorise* son Maire à signer par anticipation le marché « mixte » de services, de fournitures et de travaux, non alloté, après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant forfaitaire de travaux qui ne pourra pas excéder la somme de 500 000,00 € (Cinq-cent-mille euros) HT (tranches ferme et conditionnelle).

24-12/114 – Autorisation à donner au Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer par anticipation le marché de services (Accord-Cadre à bons de commande) pour les travaux d'entretien, de débroussaillage, et d'élagage de la Commune de CORTE pour la période quadriennale 2025, 2026, 2027 et 2028.

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition, *Autorise* son Maire à engager la procédure de passation, par appel d'offres formalisé ouvert, pour désigner le ou les entreprises ou le ou les groupements d'entreprises qui seront en charge des travaux de débroussaillage, d'entretien et d'élagage ; *Autorise* son Maire à signer par anticipation le marché de services, après avis conforme de la Commission d'Appels d'Offres, pour un montant HT annuel maximum de 440 000 € HT (soit 110 000 € HT pour quatre ans) :
- ✓ pour le lot 1 : Espaces Verts, de 40 000 € HT (soit 160 000 € HT pour quatre ans),
 - ✓ pour le lot 2 : Cimetière, de 20 000 € HT (soit 80 000 € HT pour quatre ans),
 - ✓ pour le lot 3 : Sentiers, de 35 000 € HT (soit 140 000 € HT pour quatre ans),
 - ✓ pour le lot 4 : Elagage, de 15 000 € HT (soit 60 000 € HT pour quatre ans).

Point n° 4 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

24-12/115 – Adoption du nouveau protocole du Temps de Travail

- **Le Conseil**, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Adopte* le nouveau protocole du temps de travail tel qu'annexé à la délibération, *Précise* que ce nouveau protocole du Temps de Travail a été accepté par le Comité Technique du 03 décembre 2024 et qu'il sera applicable à compter du 01^{er} janvier 2025.

24-12/116 – Participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » à destination des employeurs publics et des agents

- **Le Conseil**, *à l'unanimité* des membres présents et représentés, *Approuve* la proposition de son Maire ; *Autorise* le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de la Haute-Corse pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour notre compte une convention de participation pour le risque prévoyance auprès d'une union, mutuelle, organisme de prévoyance ou d'assurance agréés, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ; *Précise* que la participation à la consultation n'imposera pas à la Commune de Corte d'adhérer au contrat.

Point n° 5 : REGIE DU PARKING MUNICIPAL « TUFFELLI »

24-12/117 – Participation à la consultation de mise en œuvre de la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » à destination des employeurs publics et des agents

- **Le Conseil**, Madame *Christiane Franceschini se retirant et ne participant pas au vote, à l'unanimité* des membres présents et représentés, **Adopte** la proposition de son Maire ; **Prend Acte** de la mise en place du paiement en ligne pour la Régie du Parking Municipal Tuffelli, à compter du 01^{er} Janvier 2025, **Autorise** la modification de l'article 5 de l'acte constitutif de la Régie du Parking Municipal Tuffelli comme suit : **Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- ✓ *en espèces,*
 - ✓ *par chèques,*
 - ✓ *par paiement en ligne avec le service SP PLUS de la Caisse d'Epargne,*
 - ✓ *par prélèvement bancaire pour les abonnés,*
 - ✓ *par virement bancaire pour le compte de la régie du Parking Municipal Tuffelli.*

Point n° 6 : GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

24-12/118 – Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse (PIPR) :

- **Le Conseil à l'unanimité** des membres présents et représentés, **Émet** un avis favorable aux propositions d'inscription au PIPR de sentiers du territoire communal ; **Demande** à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins eu parties de chemins privés ; **S'engage** : **1)** à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert des chemins ruraux, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 ; **2)** à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PIPR ; **3)** en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PIPR, à en informer la Communauté de Communes ainsi que la Collectivité de Corse et à leur proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité ;

4) à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ; **5)** à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune ; **6)** à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...), **7)** à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits ; **8)** à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles) ; **9)** à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

Accepte que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse ; **Accepte** que des actions de promotion de ces sentiers et propriétés soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse ;

Autorise son Maire à procéder en régie, ou à faire procéder par des prestataires externes, à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R ;

Autorise son Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

Point n° 7 : DIVERS

24-12/119 – Dérogation du Repos Dominical : Délibération modificative à la délibération n° 24-09/091 du 23 septembre 2024

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, **Adopte** la proposition de son Maire ; **Autorise** le Maire à modifier les deux dates erronées du mois de décembre, préalablement votées dans la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 par délibération n° 24-09/091 ; **Décide** d'émettre un avis favorable à la nouvelle liste des dimanches de l'année 2025 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée, telle que proposée : 27 avril, 25 mai, 02 novembre, **21 et 28 décembre**, les 9 dimanches du 01^{er} juillet au 31 août et les dimanches durant les périodes des soldes ; **Précise** que les autres termes de la délibération n° 24-09/091 du 23 septembre 2024 restent inchangés.

24-12/120 – Divers : Création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) Aéroportuaire

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1414-4 et L. 1414-5 et D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une Convention de Délégation de Service Public ; **Considérant** que la Commission de Délégation de Service Public :

- Analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- Analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. **Considérant** que la commission de délégation de service public est également consultée pour avis sur tout avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Considérant que le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public Aéroportuaire ;

- **Décide :**

Article 1^{er} : D'approuver la création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal.

Article 2nd : De fixer les modalités de dépôts des listes pour l'élection de la Commission de Service Public (CDSP) Aéroportuaire de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées devant le Conseil Municipal, à l'attention de Monsieur le Maire, lors de la séance à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la Commission.

24-12/121 – Divers : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1414-4 et L. 1414-5 et D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5, **Considérant** que la commission est composée : du Maire ou de son représentant, président de droit ; De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires ; Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission - **Considérant** que les membres de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, **Considérant** que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante ayant fixé les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission par délibération préalable n° 24-12/120 ;

Décide :

Article 1^{er} : De procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à main levée et renonce au scrutin secret ;

Article 2nd : De procéder à la désignation des cinq membres titulaires, par vote à main levée, au scrutin de liste au plus fort reste, de la Commission De Service Public, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires : MM. Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Philippe GHIONGA, Fabien LUCIANI, Vanina BORROMEÏ.

Article 3 : De procéder à la désignation des cinq membres suppléants, par vote à main levée, au scrutin de liste au plus fort reste, de la Commission De Service Public, ainsi qu'il suit :

Membres suppléants : MM. Christiane FRANCESCHINI, Marc-Marie GUGLIELMI, Joseph ORSATELLI, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marie-Luce CASTELLI.

24-12/122 – Divers : Ratification de la convention de mise en œuvre des ITI – « ITI CDC-Ville de Corte »

- **Le Conseil, à l'unanimité** des membres présents et représentés, **Adopte** la proposition de son Maire, **Autorise** son Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération, qui a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre du programme « ITI » par l'autorité urbaine, à savoir la Commune de Corte

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Corte, le 09 décembre 2024

Le Maire



Dr. Xavier POLI

Le Secrétaire de Séance



Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI